

Le calcul du brut au net d'une rémunération d'un travailleur

01.03.2021

1. La rémunération mensuelle brute (S)

2. Les retenues de sécurité sociale

Ouvrier	$13,07\% \times S \times 108\%$	Employé	$13,07\% \times S$
---------	---------------------------------	---------	--------------------

3 + Bonus à l'emploi

Rémunération mensuelle à 100%	Montant de base de la réduction R	
	Ouvrier	Employé
$\leq 1.674,49 \text{ €}$	222,10 €	205,65 €
$> 1.674,49 \text{ €} \leq 2.611,78 \text{ €}$	$222,10 \text{ €} - (0,2370 \times (S - 1.674,49 \text{ €}))$	$205,65 \text{ €} - (0,2194 \times (S - 1.674,49))$
$> 2.611,78 \text{ €}$	0	0

4 Revenus non soumis

5 Imposable = 1 - 2 + 3 + 4

5 La retenue de précompte professionnel

5.1 L'imposable est arrondi au multiple inférieur de 15 € = imp.

	Isolé ou conjoint avec revenus	Conjoint sans revenu ou avec des revenus de pension < 141 €	Non-résident
Imposable $\leq 7.500 \text{ €}$	Barème I	Barème II	Barème III
Imposable $> 7.500 \text{ €} = (\text{imposable} - 7.500 \text{ €}) \times 53,50\% +$	3.167,20 €	2.741,87 €	3.343,30 €

5.2 Réduction de précompte professionnel

a) pour enfants à charge		b) Autres charges de famille	
Nombre	Réduction		Réduction
1	37 €	Isolé	26 €
2	107 €	Veuf non remarié, père célibataire avec enfant à charge.	37 €
3	282 €	Bénéficiaire handicapé	37 €
4	494 €	Ascendants et collatéraux jusqu'au 2e-degré de plus de 65 ans	81 €
5	730 €	Autres personnes à charge	37 €
6	965 €	Conjoint a des revenus professionnels autres que de pension < 235 €	117,50 €
7	1.201 €	Conjoint a des revenus de pension $\leq 469 \text{ €}$ et $> 141 \text{ €}$	234,50 €
8	1.460 €	Conjoint handicapé et n'a pas de revenu	37 €
$> 8: 1.460 \text{ €} + 262 \times (\text{nbre d'enfants} - 8)$			
Une personne handicapée compte pour 2			
c) assurance de groupe et assurance extra-légale contre la vieillesse ou un E.I.P, pension libre complémentaire pour salarié		30 % de la prime versée par le travailleur	
d) Pour prestation de travail supplémentaire donnant droit à un sursalaire légal de			
	- 50 ou 100 % :	57,75%	
	- 20%:	66,81%	
e) Sur les rémunérations des travailleurs du secteur public $> 601,50 \leq 2.207,43 \text{ €}$		6,67 €	
f) Pour les travailleurs qui ont droit au bonus à l'emploi		33,14 % du bonus à l'emploi	

6 La cotisation spéciale de sécurité sociale sur une base mensuelle¹

Revenus soumis (S)	Ménage à 2 revenus	Ménage à 1 revenu ou isolé
Jusqu'à 1.095,09 €	0	0
De 1.095,10 € à 1.945,38 €	9,30 €	0
De 1.945,39 € à 2.190,18 €	$(S - 1945,38 \text{ €}) \times 7,60\%$ Minimum 9,30 €	$(S - 1945,38 \text{ €}) \times 7,60\%$
De 2.190,19 € à 6.038,82 €	$18,60 \text{ €} + (S - 2190,18 \text{ €}) \times 1,1\%$	$18,60 \text{ €} + (S - 2190,18 \text{ €}) \times 1,1\%$
À partir de 6.038,83 €	51,64 €	60,94 €

7 Net

En jaune : seules ces réductions sont accordées sur les retenues de précompte selon le barème III (non-résidents sans foyer d'habitation en Belgique).

¹ Attention. En fin de trimestre cette cotisation est recalculée sur base du barème trimestrielle et des revenus perçus au cours de celui-ci.